

Festival Ciné Lumière de Stains – 3^e édition (Règlement)

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions de participation à l'appel à films du Festival Ciné Lumière de Stains – 3^e édition, en vue de la sélection de courts-métrages projetés dans le cadre du festival.

Article 2 – Conditions de participation

L'appel à films est ouvert à :

- Tous les réalisateurs et réalisatrices, émergents ou confirmés
- Les productions indépendantes, associations et sociétés de production
- Sans restriction de nationalité, sous réserve du respect des critères d'éligibilité

Article 3 – Critères d'éligibilité des films

Pour être éligible, le film doit impérativement respecter les conditions suivantes :

- Durée : entre 5 minutes minimum et 20 minutes maximum, générique inclus
- Année de production : 2024 ou 2025
- Langue :
 - film en français
- Format de diffusion : fichier numérique compatible avec la projection (DCP recommandé)
- Genres acceptés : fiction, drame, comédie, film social,
- Genres refusés : films publicitaires, institutionnels, promotionnels ou clips

Article 4 – Ligne éditoriale

Le Festival Ciné Lumière de Stains porte une attention particulière aux œuvres proposant des récits forts, des regards singuliers et des thématiques contemporaines, mettant en lumière l'humain, les réalités sociales et les enjeux de notre époque.

Article 5 – Modalités d'inscription

- L'inscription se fait exclusivement via la plateforme FilmFest
- Chaque film doit être soumis avec l'ensemble des informations demandées
- Un même réalisateur ou une même structure peut soumettre plusieurs films, sous réserve d'une inscription distincte pour chaque œuvre

Article 6 – Frais d'inscription

- Les frais d'inscription, le cas échéant, sont précisés directement sur la plateforme FilmFest.

Article 7 – Sélection des films

- Les films sont visionnés et sélectionnés par le comité de sélection du festival
- La sélection repose sur des critères artistiques, narratifs, techniques et thématiques
- Les décisions du comité de sélection sont souveraines et sans appel.

Article 8 – Engagement des films sélectionnés

Les réalisateurs et producteurs des films sélectionnés s'engagent à :

- Autoriser la projection de leur film dans le cadre du festival
- Fournir, sur demande, un fichier de projection conforme aux normes techniques
- Autoriser l'utilisation d'extraits (maximum 2 minutes), d'images fixes et de visuels à des fins de communication et de promotion du festival (site internet, réseaux sociaux, supports presse).

Article 9 – Prix et récompenses

- Les films sélectionnés concourent aux prix décernés lors du festival
- La nature et les modalités des prix seront annoncées par l'organisation
- Les décisions du jury sont définitives et sans recours.

Article 10 – Droits et responsabilités

- Le candidat garantit être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion du film (droits d'auteur, musicaux, droits à l'image)
- Le festival décline toute responsabilité en cas de litige relatif aux droits des œuvres soumises
- Toute fausse déclaration entraînera la disqualification immédiate du film.

Article 11 – Acceptation du règlement

- La soumission d'un film implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement
- L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement en cas de nécessité, sous réserve d'en informer les participants.

Article 12 – Contact

Pour toute question relative à l'appel à films :

 contact.cinelumiere@gmail.com